



ADOPTION JE VEUX QU ILS PORTENT MON NOM

Par **chris40**, le **14/05/2014** à **13:23**

Bonjour,

Je suis une femme et je viens de me marier avec ma compagne recemment.Elle est enceinte, je vais faire les papiers d 'adoption car je veux les reconnaitre et qu 'ils portent mon nom dés la naissance des jumeaux.Mais le jour de la déclaration quel nom dois je donner à l'etat civil??? (sachant que ma compagne a sa carte d identité avec son nom de jeune fille et son nom de femme(le mien))

Merci pour vos réponses car même mon avocat n 'arrive pas à me repondre

Cordialement

Par **Jibi7**, le **14/05/2014** à **16:22**

Hello Chris

même dans les cas d'adoptions simples avant l'an dernier les choses n'etaient pas faciles à gérer donc n'en veuillez pas aux juristes qui manquent d'expérience..

Pour faire "simple" deja depuis longtemps la possibilité d'associer les noms de ses parents adoptifs et biologiques existait.(mais facultatif)

Plus recemment le choix est ouvert pour des parents de donner leurs deux noms aux enfants à la naissance comme cela se passe en Espagne ou dans les pays latinos..

Si votre compagne porte les deux noms personne ne devrait s'etonner qu'a la naissance elle donne ces deux noms a vos enfants.[smile9] [smile9]Afin d'eviter les complications vous pourriez peut être faire une déclaration avant la naissance ..

Si vous voulez absolument compliquer les choses je vous suggère de déclarer un jumeau[smile9] avec un nom et l'autre avec un autre nom[smile17]

En cas de conflit ulterieur on fera comme dans la bible : couper les enfants en deux et les noms aussi![smile4][smile4]

Par **chris40**, le **15/05/2014** à **08:42**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, mais une déclaration avant la naissance apparemment pour moi c'est impossible (d'après mon avocat!!) et pour ce qui est de donner les 2 noms justement l'on voudrait qu'ils ne portent QUE mon nom. Pour ce qui est de déclarer un jumeau sous un nom et l'autre sous un autre (pas mal comme idée)...lol mais j'ai peur qu'effectivement ça complique un peu les choses....

Cordialement

Par **Jibi7**, le **15/05/2014** à **09:24**

Dans ce cas là, je comprends votre avocat et pour mon compte je ne suis pas.

Sauf si le 2e nom ou l'association des 2 devait être difficile à porter, je ne pense pas qu'un juge vous suive et comme c'est généralement quand ils sont amenés à décider où sera l'intérêt des enfants. Ce qui est primordial.

Pensez aussi aux futurs adultes qui recherchent leurs origines biologiques, pensez à tous ces "batards" d'autrefois ou nés sous X dont les "bios" ne pouvaient pas être connus ou revendiqués.

Vous avez la chance de pouvoir leur donner une filiation à peu près correcte profitez en la loi n'est pas mal faite qui vous permet de choisir à la naissance les noms à porter et qui ensuite de toutes façons vous autorise à choisir un nom d'usage.

Par **chris40**, le **15/05/2014** à **14:31**

Merci beaucoup pour vos réponses.

Cdt